

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 24 mai à 18h33, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

17/05/2023

Date d'affichage

17/05/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau
Secrétaire de séance : M. Alex BORNES
Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaëli BEYE.
Absents excusés : M. Julien PICHOT (Pouvoir à M. Thierry DROUILLEAUX)
Mme Fanny LE GALLO
Absente : Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :

ADMISSION EN NON VALEUR AUTOMATIQUE DES PETITS RELIQUATS

Délibération n° 2023_022

Considérant la sollicitation Monsieur le Trésorier de Maintenon par courrier explicatif en date du 19 avril 2023, de l'admission en non-valeur des titres de recettes dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Considérant que la décision de l'admission en non-valeur relève de la compétence du conseil municipal et précise pour chaque créance, le montant admis,

Considérant que cette procédure peut être simplifiée pour les petits reliquats non recouvrables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De statuer sur l'admission en non-valeur automatique des petits reliquats.
- D'arrêter à 30€, le seuil en dessous duquel les créances seront systématiquement admises en non-valeur.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 01/06/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN